

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'académie de Paris



Réunion du 01 DECEMBRE 2020

Etaient présents :

PRÉSIDENT

Mme DEPOYANT-DUVAUT, *Secrétaire Générale de l'enseignement scolaire*

M TEULIER, *DASEN écoles-collèges*

Mme MAZERON *DASEN adjointe chargée des lycées*

RESPONSABLE AYANT AUTORITÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

M. HOSATTE, *Directeur des Ressources Humaines (en visio)*

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Membres titulaires :

M. CALLAC, *SNES-FSU*, Secrétaire du CHSCTA

M.BANIOL, *SNES-FSU (en visio)*

Mme DUPE, *SNASUB (en visio)*

Mme PECQUEUR, *SNUIPP (en visio)*

M.DEVAUX, *UNSA Education (en visio)*

M.TANCRE, *FNEC-FP-FO*

Membres suppléants :

Mme MELLOUL, *SNUEP-FSU (en visio)*

Mme FERNANDEZ, *SNEP*

M.ALLAIN, *FNEC-FP-FO (en visio)*

Mme BA, *FO-FP-FO*

Mme ADLOFF, *UNSA Education (en visio)*

Assistaient également à la réunion :

M. FERIÉ, *Inspecteur santé et sécurité au travail*

Docteur FREY, *Conseiller technique du recteur*

Mme KERAMBRUN, *Psychologue du travail*

Mme de PUYLAROQUE, *Cheffe du service EMAS*

Mme SALIBUR, *Cheffe du service de prévention des risques*

M. JEAN-BAPTISTE, *Conseiller de prévention académique*

Bureau
SPR
n° 5020
Affaire suivie par :
Karen SAUBUR
Tél : 01 44 62 41 53
Mail : karen.saubur@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75033 Paris Cedex 19

Paris, le 30 novembre 2020

Le recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

3

Mesdames et Messieurs les membres du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Objet : Réunion extraordinaire du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, CHSCTA

J'ai l'honneur de vous informer que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, se tiendra le **mardi 1^{er} décembre 2020 de 14h00 à 17h00 en salle 1071 et par visioconférence.**

ORDRE DU JOUR :

Examen des signalements de danger grave et imminent

- 1- Lycée François Rabelais sur site du lycée Bergson Jaquard (Paris 19^{ème})
- 2- Cité scolaire Paul Valéry (Paris 12^{ème})
- 3- Lycée polyvalent d'Alembert (Paris 19^{ème})
- 4- Lycée Pierre Gilles de Gennes (Paris 13^{ème})
- 5- Collège Victor Hugo (Paris 3^{ème})

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Et par délégation
La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire



Le quorum étant atteint **Mme DEPOYANT-DUVAUT** ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour afin d'examiner plusieurs signalements de dangers graves et imminents dans plusieurs établissements :

- **Cité Scolaire François Rabelais**
- **Cité Scolaire Paul Valery**
- **Lycée Pierre Gilles De Gènes**
- **Lycée D'Alembert**
- **Collège Victor Hugo**

M.CALLAC prend la parole et fait lecture d'une **déclaration liminaire** pour la FSU.

Il évoque la situation du **lycée Pierre Lescot** qui ne figure pas à l'ordre du jour de ce CHSCT extraordinaire et en demande la raison.

Il déplore l'absence de conseiller sécurité, poste qui fait défaut dans ces temps particuliers.

Il souhaite évoquer l'impréparation des services et le manque de moyens humains notamment pour affronter cette seconde vague de pandémie.

Une solution a été adoptée qui est celle du passage en demi-groupe en classe après un rapport de force en lycée.

Il constate malgré cela des aménagements dans ces protocoles comme au lycée Jean Baptiste Say ou un renvoi de responsabilités aux enseignants ou aux proviseurs alors qu'un cadrage académique ou national fort eut été préférable afin de ne pas dissoudre cette responsabilité.

Il revient sur la polémique du port des masques dans le premier degré ou en collège inutile en mars et devenu utile en novembre, ou de suspicion de masques « avec risque de toxicité » au bout de 5 heures.

Il dénonce le protocole du « autant que possible » et souhaite que les institutions reconnaissent que les brassages sont en partie dus aux classes surchargées, au manque de remplacements et à l'impossibilité de respecter les distances et à aérer les locaux dans de nombreuses situations.

Il ajoute que l'absence de vérité concernant les chiffres des contaminations est un sentiment qui prédomine chez les collègues et rappelle que les chiffres énoncés par les Ministère de l'Education Nationale sont différents et inférieurs à ceux donnés par Santé Publique France.

Il demande à ce qu'un plan d'urgence soit mis en place pour préparer une troisième vague si elle se précisait.

La parole est donnée à **M. TANCRE**

Il fait lecture d'une **déclaration liminaire** pour la FNEC-FP-FO.

M.DEVAUX prend la parole et tient à préciser que les RPS engendrés par la situation actuelle touchent tous les personnels y compris les personnels de direction.

Mme DEPOYANT-DUVAUT revient sur trois points :

- L'expérimentation épidémiologique en partenariat avec l'ARS et la Région en cours. Ainsi, le dépistage dans les lycées en Ile-de-France sur la base du volontariat des élèves et des personnels, fait apparaître des résultats non définitifs mais encourageants car elle n'a permis de diagnostiquer que quelques cas positifs.
- A propos de la qualité des masques, elle rappelle que les masques « DIM » sont conformes aux normes européennes et que le Ministère par principe de précaution, a

demandé à ce qu'ils soient retirés de la circulation bien que leur toxicité n'ait pas été démontrée.

- En ce qui concerne les moyens, après les annonces dans ce sens du Ministre, l'académie de Paris a obtenu l'autorisation de recruter des personnels AED jusqu'au 6 février 2021, afin de permettre le remplacement dans des équipes de vie scolaire impactées par l'absentéisme lié à l'épidémie de Covid-19.
- Dans le premier degré, l'autorisation a été donnée à l'académie de recruter des enseignants contractuels pour des suppléance en lien avec la Covid-19 : personnels vulnérables qui ne peuvent enseigner en présentiel ou suppléances plus courtes de professeurs des écoles en congé maladie.

- **La situation au lycée RABELAIS.**

Mme MAZERON rappelle le contexte de la situation du lycée.

Contextualisation :

Les signalements de droit de retrait font suite à l'agression violente à l'arme blanche d'un élève d'un élève du lycée François Rabelais sur le site du lycée Bergson le 13 novembre 2020.

Mesures mises en place :

Après la visite sur site du directeur de l'académie et l'ISST et après échange avec les enseignants délocalisés sur les sites Bergson et Villon, une sécurisation des sites a été mis en place par la police et une brigade régionale de sécurité (BRS) qui s'est déployée rapidement et qui restera en place jusqu'aux vacances de Noël.

L'inquiétude des enseignants quant aux rencontres et croisements possibles entre les élèves des deux établissements, puisque l'interprétation possible est la rivalité entre deux quartiers, n'a pu être prise en compte comme ils le souhaitent en séparant les élèves sur des sites distincts.

En effet, les contraintes de salles spécialisées empêchent cette organisation demandée.

De même il est nécessaire de préserver l'équilibre des élèves du lycée Bergson Jacquart qui accueille les élèves de la sixième à la terminale.

L'instance de concertation réunissant les chefs des deux établissements s'est tenue le 19 novembre et a abouti à un accord sur la répartition des élèves et l'organisation des cours dans les deux établissements.

Une cellule d'écoute a été mise en place après cet événement dramatique avec l'EMAS et la cellule psychologique dont madame KERAMBRUN faisait partie ; elle a fonctionné sur site en novembre.

A plus long terme, il a été proposé que les équipes de direction, enseignantes et de vie scolaire des deux établissements puissent travailler ensemble au-delà de la question de cet événement.

Un nouveau chef d'établissement pour le lycée Rabelais a été installé dans ces fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire avec pour objectifs de renouer la communication, de reprendre les emplois du temps sur Rabelais et d'harmoniser les vies scolaires des deux établissements.

La CPE du lycée Rabelais en arrêt depuis cet événement particulièrement traumatisant a été remplacée par des CPE de l'EMAS afin d'assurer la continuité.

M.CALLAC souhaite écouter l'expertise de l'académie avant de donner son avis.

Néanmoins, l'origine de l'agression lui semble complexe et en partie interne au lycée.

Il lit un « témoignage » recueilli.

Il souhaite obtenir l'expertise de **Mme de PUYLAROQUE**, cheffe de l'EMAS et de **M. FERIER** ISST.

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle qu'une enquête est en cours et qu'il n'est pas possible de divulguer des informations.

Mme MAZERON suite au témoignage évoquant l'élève menacé, précise qu'aucune demande de changement d'établissement n'est en cours d'instruction.

Elle ajoute les parents devant se porter partie civile dans cette affaire ont été accompagnés par le proviseur vie scolaire et que la présence de la BRS sur site peut être prolongée en fonction des besoins de l'établissement.

Elle précise également, en lien avec la demande des enseignants qui souhaitent qu'il n'y ait aucun contact entre les élèves des deux lycées issus des 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements qu'il faut être très prudent sur des conclusions incertaines.

L'enquête en cours déterminera s'il s'agit de faits de nature interpersonnelle, des phénomènes de rixes ou de toute autre situation.

M. TANCRE rappelle que la prudence doit être de rigueur afin de préserver les élèves ce qui ne semble pas optimum car la parole des enseignants qui expliquent leur version ne semble pas prise en compte. Il affirme que l'administration était au courant des problèmes de ces établissements.

Il relit un extrait d'un courrier des syndicats adressé au Recteur, lu au dernier CHSCTA et qui prédisait cet événement si la situation continuait à se dégrader entre les élèves des sites Bergson et de Rabelais.

Considérant que le risque perdure, il souhaite avoir l'assurance que les élèves ne sont pas en danger.

M.CALLAC interroge **Mme MAZERON** sur la déscolarisation de certains élèves suite à cet événement.

En réponse à M. TANCRE, Mme **MAZERON** précise que la volonté de l'académie est bien de protéger les élèves des deux établissements, que les situations sont suivies de près et que le maximum est fait pour assurer la sécurité.

Toutefois, la séparation physique des élèves demandée par les enseignants ne peut se faire à l'extérieur de l'établissement.

Mme **MAZERON** n'a pas les informations pour répondre à **M. CALLAC**. Elle se renseignera sur la re-scolarisation de l'élève évoqué ainsi que sur la scolarisation de l'ensemble des élèves après cet événement.

M.CALLAC souhaite entendre le point de vue de la cheffe de l'EMAS, de l'ISST, de la psychologue du travail et du médecin conseiller technique sur les conditions de sécurité et les suites liées à ce drame.

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle que le CHSCTA est réuni pour répondre à des interrogations sur les signalements au RSST et non pour parler des RPS consécutifs à ce drame même s'ils doivent être pris en charge.

L'objet est de déterminer si les enseignants qui ont signalé un danger grave et imminent ont des raisons objectives de penser que leur vie est en danger.

Mme de PUYLAROQUE décrit les actions menées par l'EMAS:

- Lien régulier entre les MPC des arrondissements concernés et l'EMAS,
- Groupe de travail de la police auquel l'EMAS participe sur les problématiques de rixes dans les arrondissements,
- Cellule d'écoute et travail avec la psychologue clinicienne de l'EMAS dès le premier jour pour les élèves de la classe,
- Présence des CPE EMAS sur les lieux depuis l'agression,
- Le taux d'élèves absents depuis l'agression tend à diminuer et revient à la normale,
- La présence régulière des brigades de sécurité (7 personnes présentes dans l'établissement) rassure de manière légitime les élèves et les enseignants,
- Travail sur le diagnostic actuel de la structure intérieure des établissements en partenariat avec l'ISST à mettre en place,
- Présence sur site d'une équipe IPR EVS qui participera à ce diagnostic et qui reprends l'organisation rationnelle et constante de la vie scolaire,
- Réactualisation du diagnostic de sécurité.

Mme KERAMBRUN qui était présente à la cellule d'écoute au sein du lycée explique que personne n'a saisi l'opportunité de venir parler.

Depuis l'évènement, 7 demandes de rendez-vous individuel ont été prises par des personnels du lycée Rabelais.

Cet évènement exacerbe les facteurs de risques pour les personnels du lycée Rabelais qui montrent une réelle difficulté d'intégration au lycée Bergson et la peur au travail face à de la violence, de l'incivilité à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

M. TANCRE rappelle qu'il y a eu 17 signalements d'alerte de danger grave et imminent avant l'exercice du droit de retrait des enseignants restés sans réponse à ce jour.

Mme DEPOYANT-DUVAUT explique qu'aujourd'hui les enseignants ont repris leurs fonctions et précise que le droit de retrait est en principe individuel mais que les courriers étaient pour la plupart identiques.

Elle précise qu'une réponse au droit d'alerte a été envoyée par le chef d'établissement via la plateforme commune à tous les enseignants expliquant les mesures prises suite à l'agression.

M. TANCRE et **M. CALLAC** s'étonnent de ne pas avoir été destinataires de cette réponse effectuée par le chef d'établissement et de la chronologie de ces échanges.

Mme DEPOYANT-DUVAUT précise que les enseignants se sont adressés dans un second temps au Recteur et qu'une réponse par courrier leur a été apportée.

Au regard de l'ensemble des mesures prises pour assurer la sécurité et la santé des personnels et élèves dans l'établissement, et sous réserve d'informations supplémentaires liées à la situation personnelle ou professionnelle des auteurs de ces signalements, l'autorité académique considère qu'il n'y a pas d'élément laissant à penser qu'il y a un danger grave et imminent qui représenterait une menace directe pour leur vie.

Cette décision ne sous-estime en rien le contexte. L'enjeu étant d'éviter que des situations de ce type se reproduisent en admettant que le risque n'est jamais nul.

La vigilance de toutes les autorités est primordiale.

M. CALLAC met en avant sur les RPS ressentis par le chef d'établissement, qui a obtenu son déplacement (DR), et ceux ressentis par les personnels suite au regroupement des deux établissements qui s'est très mal passé.

Il ajoute que le malaise est prégnant, le dialogue est difficile et montre des difficultés interpersonnelles.

Il annonce que son organisation syndicale votera pour la prise en compte justifiée de ces droits de retrait.

Mme DEPOYANT-DUVAUT lit le communiqué envoyé aux personnels par le chef d'établissement du lycée Rabelais après les signalements en date du 21 novembre.

Le docteur FREY en réponse aux interrogations, précise que le service médical en faveur des personnels a été informé des signalements et droits de retrait et ajoute que les 5 personnes ayant demandé un rendez-vous seront reçues.

Mme DEPOYANT-DUVAUT demande à ce que les représentants des personnels se prononcent sur la reconnaissance du caractère de danger grave et imminent mis en avant par les personnels ayant fait usage de leur droit de retrait le 23 novembre 2020, soit après communication le 21 novembre 2020 des mesures prises par l'autorité académique.

Vote pour la reconnaissance du caractère de danger grave et imminent motivant le droit de retrait :

FSU et FO : **6 voix pour**

UNSA : **1 Abstention**

- **La situation au lycée Paul VALERY.**

Contextualisation : Il y a plusieurs signalements de danger grave et imminent en date du 2 novembre repris en partie par un courrier des organisations syndicales.

Ces signalements font état :

- D'une contestation du protocole Nationale face à la Covid-19 au motif que ce protocole ne leur permettait pas de garantir leur sécurité
- De la difficulté à mettre en place ce protocole avec des problèmes d'aération dans certaines salles
- De la difficulté à respecter la distanciation physique dans certains lieux
- De la non mise à disposition de masques pour les élèves par l'Etat mettant potentiellement la vie des enseignants en danger.

M.FERIER qui s'est déplacé sur site afin de rendre compte des difficultés d'aération constatées, explique après la visite complète de l'établissement que presque toutes les fenêtres ont pu être ouvertes.

Aucun problème technique n'empêche d'appliquer le protocole en matière d'aération bien que certaines fenêtres ne restent pas aisément ouvertes.

M. TANCRE conteste cet avis et demande que d'autres solutions techniques soient trouvées pour permettre l'aération par une ouverture aisée de ces fenêtres oscillo-battantes qui ne tiennent pas dans leur position.

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle que l'exercice du droit de retrait est conditionné par l'existence d'un danger grave et imminent pour la vie de l'agent auquel on ne pourrait pas palier par des mesures de protection. Elle rappelle également que dès lors que le protocole national visant à protéger la santé et la sécurité des personnels est mis en œuvre, le droit de retrait ne peut pas s'exercer.

M. TANCRE ajoute que dans ces signalements étaient évoqués aussi que la distanciation sociale qui ne pouvait être mise en place dans les parties communes.

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle que dans le protocole national le terme « matériellement possible » est indiqué pour la distanciation physique et qu'il s'appuie sur un ensemble de gestes barrières qui doivent être appliqués.

Le docteur FREY confirme que le risque sanitaire existe dans des échanges et situations de contacts étroits et prolongés ce qui signifie à moins d'un mètre et /ou dans un endroit clos pour un temps de 15 à 20 minutes et non pas lors d'un croisement alors que l'on est masqué.

M.CALLAC interroge le DASEN sur le plan de continuité pédagogique présenté par le lycée Paul Valéry, sur les sens de la circulation qui doivent être aménagés et questionne sur les dates des signalements car le protocole n'avait peut-être pas été mis en œuvre à cette période.

M.FERIER précise que la sédentarisation des collégiens de cet établissement a été mise en place afin d'éviter les mouvements d'élèves.

Mme MAZERON en réponse explique qu'un CA qui a eu lieu le 5 novembre s'est prononcé pour la mise en place de l'enseignement hybride présentiel distanciel qui a été suivi d'un conseil pédagogique le 9 novembre pour décider des modalités complètes de la mise en œuvre de ce plan.

Le projet a été soumis le 13 novembre et a été validé dans la journée pour une application demandée le 16 novembre.

M. TANCRE conteste le risque de contamination en traversant les couloirs et rappelle que le bon sens finit souvent par avoir raison.

Il précise que le droit d'alerte est daté du 2 novembre et légitime celui-ci, puisque le CA a présenté son protocole le 5 novembre.

Mme DEPOYANT-DUVAUT relie les derniers paragraphes des signalements qui indiquent que les personnels contestent le protocole national et qu'ils avertissent vouloir se mettre en droit de retrait jusqu'au changement du dit protocole.

Elle répète qu'il ne s'agit pas d'un motif recevable pour exercer son droit de retrait.

M. TANCRE conteste cette prise de décision.

M.CALLAC précise que si le chef d'établissement demande le retrait sur salaire, il n'est pas en mesure de le faire en respect des textes de loi.

Il ajoute que ces enseignants ont participé à un rapport de force qui a été nécessaire afin que l'autorité ministérielle concède qu'il était nécessaire d'alléger les effectifs pour aller vers un protocole renforcé.

Si l'on s'appuie sur les expertises entendues, il pense qu'il s'agit plus d'une revendication collective que de droits de retrait individuels raison pour laquelle il votera contre.

Vote pour la reconnaissance du caractère de danger grave et imminent motivant le droit de retrait :

FO : 2 voix **pour**

FSU : 4 voix **contre**

UNSA : 1 **abstention**

- **Situation au lycée polyvalent D'Alembert**

Contextualisation :

Cinq signalements datés du 5 novembre dénoncent la présence de 5 agents de la Région Ile-de-France sur les 11 affectés à cet établissement et en charge de l'entretien des bâtiments.

Le chef d'établissement a aussitôt pris contact avec la Région qui a mis en œuvre un recrutement de 4 intérimaires devant prendre leurs fonctions le 8 novembre.

Les enseignants ont fait valoir leur droit de retrait le 6 novembre justifiant celui-ci par le refus de la mise en place des demi-groupes alors qu'ils exercent dans des salles trop exiguës pour respecter la distanciation sociale.

Le 9 novembre les enseignants ont repris leurs classes.

M.CALLAC et M. TANCRE s'expriment et précisent que si le protocole n'a pu être mis en œuvre le vendredi dans cet établissement comme dans tous les établissements, le droit de retrait des enseignants était justifié car il y avait danger grave et imminent.

Mme DEPOYANT-DUVAUT indique qu'il est difficile d'apprécier quelles tâches d'entretien ont pu être réalisées dans l'établissement avec 4 agents sachant que la fréquentation de l'établissement pouvait être allégée ; elle estime dans cette situation seule le chef d'établissement ou l'adjoint gestionnaire peuvent être juges.

Vote pour la reconnaissance du caractère de danger grave et imminent motivant le droit de retrait :

FSU et FO : 6 voix **pour**

UNSA : 1 **abstention**

- **Situation au lycée Pierre Gilles de Gènes**

Contextualisation :

Un signalement d'un enseignant qui avait cours dans une salle trop petite pour respecter la distanciation sociale, pour laquelle la solution proposée de modification d'emploi du temps n'a pu être mise en œuvre.

De plus, il alerte sur des problèmes d'aération dans certains locaux.

M.FERIER qui s'est rendu sur place et a pris connaissance d'un rapport relatif au contrôle des hottes et sorbonnes, du rapport d'entretien des équipements du système de ventilation et du DUERP. Il estime que dans ce bâtiment, on peut installer 25 à 30 personnes dans les salles conformément à la réglementation et aux normes.

Néanmoins, le ressenti des personnes est à prendre en compte dans un bâtiment dont les fenêtres ne peuvent s'ouvrir même si l'air est parfaitement renouvelé.

M.CALLAC rapporte que les personnels expriment des tensions et des dysfonctionnements majeurs avec la direction.

Il lit le courriel d'un professeur signalant ceci et exerçant son droit de retrait.

Il interroge sur l'absence de réunion de la CHS ou d'un CA extraordinaire sur ces sujets récurrents et rappelle que les capteurs de CO2 posés par les enseignants scientifiques montrent que les voyants étaient au rouge.

En ce qui concerne le carnet d'entretien, il a été énoncé par la cheffe d'établissement que les filtres devaient être changés ce qui interroge sur la maintenance.

M.FERIER rappelle qu'il n'est pas juge des relations interhumaines et ne rapporte que les résultats de ces analyses techniques.

M.CALLAC rappelle que les problèmes de la qualité de l'air sont évoqués à chaque CHSCTA depuis la rentrée et que l'audit commencé au mois de mai n'a pas fait l'objet d'une information ni aux enseignants ni à la CHS de l'établissement.

Il s'interroge sur la véracité des informations données à M. FERIER.

Il demande qu'une CHS ou un CA extraordinaire soient mis en place rapidement dans cet établissement.

Mme DEPOYANT-DUVAUT précise qu'à la lecture des signalements RSST qui ont été fait, les questions de qualité de l'air ne sont pas particulièrement mises en avant, mais que sont plutôt évoqués des soucis particuliers dans certaines salles.

Vote pour la reconnaissance du caractère de danger grave et imminent motivant le droit de retrait :

FSU et FO : 6 voix **pour**

UNSA : 1 **abstention**

- **Situation au collège Victor Hugo**

Contextualisation : 11 signalements pour danger grave et imminent relatifs à l'impossibilité de mettre en œuvre la distanciation physique à cause de l'exiguïté des locaux.

M.TEULIER explique que les deux annexes de cet établissement ne sont pas forcément adaptées à l'accueil de salles de classes car il s'agit d'un ancien hôtel particulier pour l'un et d'une ancienne prison pour l'autre.

Ces bâtiments classés sont en mauvais état mais difficiles à rénover. Leur structure rend l'enseignement complexe et l'aération difficile.

Suite à la visite de ces annexes en présence des représentants de la mairie, DASCO, ISST, une réunion conjointe a eu pour objet de trouver des solutions à ces problèmes.

La recherche d'un tiers lieu a paru la solution la plus adaptée, situé à proximité de ces deux annexes rue des Blancs Manteaux.

Ce bâtiment présentant l'intérêt d'être disponible immédiatement, il a été proposé à l'équipe de direction et à l'équipe pédagogique.

Une solution intermédiaire au déménagement total aurait été d'installer les salles de permanence dans ce nouveau bâtiment rue des Blancs Manteaux afin de récupérer de l'espace sur les annexes.

Dans ce projet, était mis à disposition :

- le bâtiment par la Ville de Paris,
- du personnel pour l'entretien par la Région Ile-de-France,
- 3 AED supplémentaires affectés pour ce nouvel espace par le Rectorat.

Lors d'une assemblée générale, les enseignants ont refusé ce projet expliquant qu'il serait trop complexe de gérer une troisième annexe. L'académie regrette ce refus mais continue avec la Ville de Paris à rechercher des solutions plus durables reconnaissant la difficulté à travailler dans ces locaux inadaptés.

Les équipes enseignantes après deux jours d'arrêt ont repris leur enseignement.

Mme DEPOYANT-DUVAUT précise qu'elle ne sait pas si malgré le signalement au RSST d'un danger grave et imminent le droit de retrait a été invoqué dans ce cas.

M.CALLAC propose que l'on donne un avis sur cette situation mais que le vote n'est pas nécessaire s'il n'y a pas de droit de retrait.

M.TANCRE regrette le manque d'information et rappelle que selon l'équipe pédagogique du collège Victor Hugo le dédoublement est souhaité au vu de l'ensemble des conditions non réunies pour appliquer le protocole national.

Il demande à ce que l'on prenne en compte la demande des enseignants de demi-groupes.

Mme DEPOYANT-DUVAUT revient sur l'objet du signalement dans le RSST et le rôle de cette instance.

Elle ajoute que dès lors qu'une solution a été proposée, le danger grave et imminent ne peut être invoqué.

M.CALLAC estime que ces signalements faits par les enseignants avant la visite de l'ISST et du DASEN étaient parfaitement justifiés mais que le refus de la solution proposée n'est pas comprise.

Il ajoute que le signalement du droit d'alerte est légitime mais qu'il ne nécessite pas de vote dans ce cas.

Mme DEPOYANT-DUVAUT remercie les membres du CHSCTA et clôt la séance.

La présidente du CHSCTA,

Le secrétaire du CHSCTA,

Sandrine DEPOYANT-DUVAUT

Pascal CALLAC